

## MODALITÉS ET RÈGLEMENT OFFICIELS DU « LAISSEZ-PASSER JEUSENSÉ » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours « LAISSEZ-PASSER JEUSENSÉ » offre aux résidents du Canada atlantique la chance de gagner le LAISSEZ-PASSER JEUSENSÉ pour l'été 2025. Le LAISSEZ-PASSER JEUSENSÉ comprend deux (2) billets VIP pour les événements suivants commandités par Loto Atlantique : la Série NASCAR Canada PRO•LIGNE 250 (Avondale, Terre-Neuve-et-Labrador), le Festival de musique de Cavendish Beach (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard), le festival AREA 506 (Saint John, Nouveau-Brunswick), le festival Sommo (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard) et le Festival de musique Harvest (Fredericton, Nouveau-Brunswick). Le lot comprend l'hébergement pour la durée de chaque événement ainsi qu'un bon de voyage. Chaque billet de tirage acheté à un kiosque appartenant à Loto Atlantique et exploité par celle-ci sera accompagné d'un coupon publicitaire sur lequel figurera un code QR qui redirigera les participants vers un microsite où ils pourront s'inscrire au concours (<https://promo.alc.ca/playwisepass>). Le microsite du concours sera également accessible aux participants n'ayant pas acheté de billets, grâce à un code QR offert chez tous les détaillants concernés. Les participants peuvent obtenir jusqu'à sept (7) participations par jour :

- Une (1) participation par jour en remplissant le formulaire du microsite pendant la période du concours;
- Une (1) participation par jour en saisissant l'ID du détaillant dans la case à remplir optionnelle;
- Cinq (5) participations supplémentaires par jour en répondant à la question sur le jeu sain pendant la période du concours (sélection optionnelle FAIT ou MYTHE).

Le concours commence le 21 juin 2024 à 8 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 19 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA). Les participants doivent résider au Canada atlantique pour obtenir des participations au concours.

Le lot comprend l'hébergement pour la durée de l'événement, des articles promotionnels, deux (2) billets VIP pour la Série NASCAR Canada PRO•LIGNE 250 (Avondale, Terre-Neuve-et-Labrador), le Festival de musique de Cavendish Beach (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard), le festival AREA 506 (Saint John, Nouveau-Brunswick), le festival Sommo (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard) et le Festival de musique Harvest (Fredericton, Nouveau-Brunswick), ainsi qu'un bon de voyage d'une valeur de huit mille dollars (8 000 \$). Un (1) seul lot sera attribué. Les personnes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/playwisepass>) en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et langue de préférence) et en cochant les cases indiquant qu'elles acceptent les conditions générales. Limite d'une inscription par personne par jour.

Le tirage aura lieu le mercredi 30 octobre 2024 (ou peu de temps après).

### **POUR PARTICIPER**

Pour participer à ce concours :

1. Aucun achat n'est requis.
2. Pour participer à la promotion, les participants doivent être âgés de 19 ans ou plus et être des résidents du Canada atlantique.
3. Les participants peuvent balayer le code QR figurant sur le coupon publicitaire et remplir le formulaire du microsite (<https://promo.alc.ca/playwisepass>). Ils peuvent obtenir un maximum d'une (1) participation par jour et sept (7) participations supplémentaires optionnelles par jour pendant la période du concours.
4. Le lot comprend l'hébergement pour la durée de l'événement, des articles promotionnels, deux (2) billets pour la Série NASCAR Canada PRO•LIGNE 250 (Avondale, Terre-Neuve-et-Labrador), le Festival de musique de Cavendish Beach (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard), le festival AREA 506 (Saint John, Nouveau-Brunswick), le festival Sommo (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard) et le Festival de musique Harvest (Fredericton, Nouveau-Brunswick), ainsi qu'un bon de voyage d'une valeur de huit mille dollars (8 000 \$). Un (1) seul lot sera attribué. Les personnes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/playwisepass>) en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, et adresse électronique). et en cochant la case indiquant qu'elles acceptent les conditions générales. Limite d'une inscription par personne.

5. Les inscriptions et les commentaires comportant un contenu inapproprié selon ce qu'aura établi la Société des loteries de l'Atlantique seront exclus du concours. Ils ne doivent pas contenir, à la seule et entière discrétion de Loto Atlantique, de nudité ou de contenu sexuellement explicite, dégradant, discriminatoire, diffamatoire ou tout autre contenu inapproprié, y compris, sans toutefois s'y limiter, des mots ou des symboles grossiers, vulgaires ou insultants, une description dénigrante de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre, un contenu qui appuie, tolère ou aborde une conduite ou un comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, sans toutefois s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogue), ou encore les renseignements personnels des individus, à l'exception des noms.
6. Le concours commence le 21 juin 2024 à 8 h 0 min 0 s (HA) et prend fin le 19 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA).
7. Le gagnant potentiel aura 24 heures pour fournir la preuve de son âge et de son lieu de résidence au Canada atlantique après qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec lui par courriel ou par téléphone.

### **TIRAGES ET LOTS**

1. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les 24 heures suivant le moment où un représentant a communiqué avec lui, la SLA se réserve le droit de disqualifier ce dernier et de communiquer avec le prochain gagnant potentiel. La SLA doit être libérée et déchargée entièrement de toute responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement doit être fournie à titre de preuve d'identification et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera disqualifié et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant.
2. Le lot comprend l'hébergement pour la durée de l'événement, des articles promotionnels, deux (2) billets VIP pour la Série NASCAR Canada PRO•LIGNE 250 (Avondale, Terre-Neuve-et-Labrador), le Festival de musique de Cavendish Beach (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard), le festival AREA 506 (Saint John, Nouveau-Brunswick), le festival Sommo (Cavendish, Île-du-Prince-Édouard) et le Festival de musique Harvest (Fredericton, Nouveau-Brunswick), ainsi qu'un bon de voyage d'une valeur de huit mille dollars (8 000 \$). La valeur du lot est d'environ 18 000 \$.
3. Un (1) seul lot sera attribué.
4. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
5. AUCUNE option en argent n'est offerte au gagnant
6. Les prix ne peuvent pas être transférés.
7. Le lot ne couvre pas les frais de déplacement
8. Loto Atlantique n'assumera aucune responsabilité en cas d'annulation de l'activité pour des raisons imprévues. Aucun lot en argent ne sera remis.
9. La personne gagnante et son invité doivent avoir au moins 19 ans.

### **TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER**

Le 30 octobre 2024 (ou dès que possible par la suite), le lot sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (du 21 juin 2024 à 8 h 0 min 0 s [HA] au 19 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s [HA]). Les chances de remporter le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

### **LIMITE DE PARTICIPATION**

La participation est limitée à une (1) inscription par personne par adresse électronique. Afin de dissiper tout doute, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte pour participer au concours par plateforme de soumission. S'il est établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information mise à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par plateforme de soumission et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou comptes, tout système ou programme automatisé ou robotique, macroprogramme ou script, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être disqualifiée du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Une participation peut être

rejetée (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) si le bulletin de participation n'est pas rempli en entier avec tous les renseignements requis et envoyé et reçu conformément au présent règlement durant la période du concours. Le commanditaire, les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renoncataires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

### **ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS**

Cette promotion est commanditée par Loto Atlantique et est ouverte aux résidents du Canada atlantique qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus, à l'exception des employés de Loto Atlantique, des membres de la famille immédiate des employés de Loto Atlantique et des employés des organismes associés à l'organisation de Cloud Kettle, d'Eastbound International Speedway, de WhiteCap Entertainment, d'AREA 506 et du Festival de musique Harvest. La « famille immédiate » comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents ou les enfants d'un employé visé ci-dessus vivant avec cet employé. À noter qu'une personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à recevoir un lot si elle gagne.

### **REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront avisés selon le mode de participation (courriel/téléphone).

Les gagnants doivent fournir leurs renseignements (pièce d'identité avec photo et preuve d'âge) par courriel dans les 24 heures après avoir été contactés, à défaut de quoi les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot gagné.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Loto Atlantique se fait un devoir de respecter le droit à la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de confidentialité, veuillez consulter notre site [www.alc.ca](http://www.alc.ca).

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

1. Les gagnants doivent répondre correctement à une question réglementaire.
2. Les participants s'étant inscrits de façon frauduleuse ou ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs seront disqualifiés.
3. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives d'inscription ratées pour quelque raison que ce soit.
4. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement nommés les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
5. Les décisions de la Société des loteries de l'Atlantique concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont irrévocables.
6. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un lot à un lot de valeur et de nature équivalentes dans l'éventualité de l'indisponibilité d'un lot indépendante de sa volonté. Les prix non réclamés ne seront pas attribués.
7. Le gagnant doit accepter son lot « tel quel ».
8. En participant au concours, le gagnant accorde à la Société des loteries de l'Atlantique et à ses mandataires ou partenaires le droit de publier et de diffuser son nom, sa photo, son adresse, sa voix, ses déclarations et ses photos présentées, sans s'attendre à recevoir une rémunération autre que le lot décerné. Le gagnant doit signer un consentement permettant la publication et la diffusion de son nom, de sa photo, de sa voix, de ses déclarations et de ses photos présentées sans s'attendre à recevoir une rémunération.
9. Les coupons de participation deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, laquelle décline toute responsabilité quant aux envois postés, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux mauvais

fonctionnements d'ordre informatique. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur le coupon de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les données ou les coupons de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si la SLA estime, à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme du concours, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du règlement officiel. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le processus d'inscription au concours ou son fonctionnement, qui contrevient au règlement officiel ou qui perturbe autrement le concours.

10. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque inscrit consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. La SLA s'engage à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements à une tierce partie à des fins autres que l'administration du concours. La SLA s'engage à assurer la protection des renseignements personnels des participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité les renseignements du participant. Dans tous les cas, les renseignements sont gardés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera ni ne divulguera les renseignements du joueur que pour les raisons précises pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et conservera ces renseignements le temps nécessaire afin de remplir ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
11. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
12. Loto Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « LAISSEZ-PASSER JEUSENSÉ » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.
14. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
15. Le gagnant doit avoir au moins 19 ans.